

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Sulfure d'hydrogène

Formule : H₂S

Utilisation prévue du produit

Purification d'acides et d'eaux usées, et dans la fabrication du soufre et de composés organosulfurés.

Utilisation de la substance / préparation : Utilisation industrielle.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Gaz infl. 1 H220

Gaz sous pression H280

Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz) H330

Aquatique aiguë 1 H400

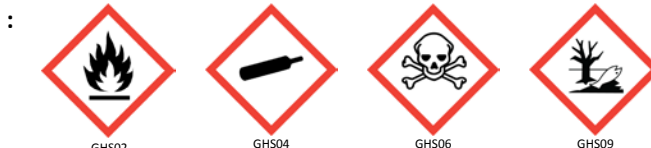
Gaz liquéfié H280

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS04

GHS06

GHS09

Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger
: H220 - Gaz extrêmement inflammable
: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
: H330 - Mortel par inhalation.

: H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
: P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
: P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

protection respiratoire
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir la Section 4 sur cette FDS)
P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Autres dangers

Données sur le seuil de perception de l'odeur

0,13 ppm - odeur perceptible minimale

0,77 ppm - odeur légère mais perceptible

4,6 ppm - odeur modérée facilement détectable

27 ppm - forte odeur déplaisante, mais pas intolérable

100 ppm - perte du sens de l'odorat

L'odeur ne doit pas être utilisée comme un avertissement, car le gaz peut émousser le sens de l'odorat.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom : Sulfure d'hydrogène

N° EC : 231-639-5

N° de l'index CE : 016-020-00-8

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Sulfure d'hydrogène	(N° de CAS) 7783-06-4	99,9	Gaz infl. 1, H220 Gaz liquéfié, H280 Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz), H330 Aquatique aiguë 1, H400

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible). Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation : Utiliser une protection respiratoire appropriée, transporter immédiatement la personne exposée à l'extérieur. La maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Administrer de l'oxygène ou la respiration artificielle si nécessaire. Demander immédiatement un avis médical. Les symptômes peuvent être retardés.

Contact avec la peau : En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Les effets d'une exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) à une substance peuvent être retardés. Mortel par inhalation. Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures.

Inhalation : L'odeur ne doit pas être utilisée comme un avertissement, car le gaz peut émousser le sens de l'odorat. Mortel par inhalation. Corrosif pour les muqueuses. Provoque une grave irritation respiratoire en cas d'inhalation. Les symptômes peuvent comprendre des brûlures au nez et à la gorge, des contractions des voies aériennes, une difficulté à respirer, un essoufflement, des bronchospasmes, des douleurs thoraciques et des expectorations spumeuses roses. Peut causer un œdème pulmonaire. Les symptômes peuvent être retardés.

Contact avec la peau : Un contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des engelures.

Contact avec les yeux : Le contact avec le gaz liquéfié cause des engelures. Corrosif pour les muqueuses.

Ingestion : L'ingestion constitue une voie d'exposition peu probable pour un gaz.

Symptômes chroniques : Un contact répété ou prolongé peut causer des lésions aux poumons. Un contact prolongé et répété causera des lésions permanentes aux tissus.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactivité : Réagit de façon violente avec des acides/bases (forts). Métaux alcalins.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Rester en amont. Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique. Incendie provenant d'une fuite de gaz : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas d'un incendie provenant d'une fuite de gaz, éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans danger.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Les pompiers doivent utiliser une tenue d'intervention complète, y compris un appareil respiratoire à pression positive homologué NIOSH, pour se protéger contre la combustion dangereuse possible ou les produits de décomposition et les faibles teneurs en oxygène. Il faut évacuer la zone et combattre le feu à partir d'une distance maximale ou utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau. Couvrir le liquide rassemblé avec une mousse. Les récipients peuvent accumuler une pression s'ils sont exposés à une chaleur radiante; refroidir les récipients avec de grandes quantités d'eau longtemps après que le feu a été éteint. S'éloigner immédiatement de la zone en présence d'un son croissant qui provient de l'évacuation d'air des dispositifs de sécurité ou d'une décoloration des cuves, des réservoirs ou des pipelines. Il faut savoir que le liquide brûlant flottera sur l'eau. Aviser les autorités appropriées si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Il convient de prendre des précautions particulières pour éviter des charges d'électricité statique. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'ignition et des matériaux incompatibles. - Ne pas fumer. Ne pas laisser le produit se disséminer dans l'environnement.

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser une protection respiratoire recommandée. Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection oculaire/ faciale. Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non requis. Ventiler la zone. Rester en amont. Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Utiliser une protection respiratoire recommandée. Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection oculaire/ faciale. Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non requis. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Si un déversement peut pénétrer dans une voie d'eau, y compris des ruisseaux qui sèchent par intermittence, communiquer avec le U.S. COAST GUARD NATIONAL RESPONSE CENTER au 1 800 424-8802. En cas d'accident ou de déversement routier, aviser CHEMTREC au 1 800 424-9300 (aux États-Unis) ou CANUTEC au 1 613 996-6666 (au Canada). Dans les autres pays, communiquer avec CHEMTREC au (code international) +1 703 527-3887. Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Arrêter la fuite sans risques si possible.

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone. Pomper dans un réservoir d'urgence inerte étiqueté. Absorber le restant avec un matériau absorbant inerte.

Références à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Gaz extrêmement inflammable.

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les gaz. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. S'assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Adopter de bonnes pratiques d'entretien pour éviter les fuites. Utiliser de bonnes mesures de contrôle de procédé pour éviter les émissions. Ne pas respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des étincelles, de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. - Défense de fumer.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et de nouveau avant de quitter le travail.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Un entreposage extérieur détaché est préféré. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu.

Matériaux incompatibles : Agents réducteurs. Matières organiques. Alcalis. Humidité. Acides forts. Bases fortes. Combustibles forts.

Aire de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des matières combustibles. Garder sous clef.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Purification d'acides et d'eaux usées, et dans la fabrication du soufre et de composés organosulfurés. Utilisation industrielle

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Mexique	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Mexique	LEMT STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Mexique	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (ppm)	20 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m ³)	15 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (ppm)	10 ppm
IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	100 ppm
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	21 mg/m ³
Alberta	LEMT - valeur plafond (ppm)	15 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (ppm)	10 ppm
Manitoba	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Ontario	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	21 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	15 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	14 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	27 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	15 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	10 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz/vapeurs peuvent être libérés. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. N'est habituellement pas requis. Des évaluations de risques particulières au site doivent être menées pour déterminer les mesures appropriées de contrôle de l'exposition. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Écran facial. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Gants de protection imperméables.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) homologué NIOSH qui fonctionne par pression ou autre mode de pression positive, ou un respirateur équivalent, doit être utilisé dans les situations d'insuffisance d'oxygène (concentration inférieure à 19,5 %), de concentrations inconnues d'exposition, de conditions qui sont dangereuses immédiatement pour la vie ou la santé (IDLH), ou quand les niveaux d'exposition excèdent les limites d'exposition de l'ACGIH ou de l'OSHA. Un programme de protection respiratoire qui satisfait les exigences des normes OSHA 29 CFR 1910.134, ANSI Z88.2-1992 ou MSHA 30 CFR 72.710 (lorsqu'il y a lieu) doit être suivi toutes les fois que les conditions en milieu de travail justifient l'utilisation d'un respirateur.

Protection contre les dangers thermiques : Porter des vêtements de protection appropriés.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez le produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Gaz
Apparence	: Incolore
Odeur	: Œufs pourris.
Seuil olfactif	: 0,13 ppm - odeur perceptible minimale 0,77 ppm - odeur légère, mais perceptible 4,6 ppm - odeur modérée facilement détectable 27 ppm - forte odeur déplaisante, mais pas intolérable 100 ppm - perte du sens de l'odorat L'odeur ne doit pas être utilisée comme un avertissement, car le gaz peut éteindre le sens de l'odorat.
pH	: 0,3
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: -82,77 °C (-117 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: -59,99 °C (-76 °F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Masse moléculaire de 34,08 g/mole
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 4 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 44 %
Tension de vapeur	: 250 kPa (1875 mm de Hg)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 1,19 (air = 1)
Densité relative	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Solubilité	: Eau : 437 ml de gaz dans 100 ml d'eau à 0 °C; 186 ml de gaz dans 100 ml d'eau à 40 °C. Solvant organique : Soluble dans des solvants à base d'hydrocarbures, l'éther, l'alcool, le glycérol et le disulfure de carbone.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Viscosité : Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit de façon violente avec des acides/bases (forts). Métaux alcalins.

Stabilité chimique : Stable à température et pression normales. Gaz extrêmement inflammable.

Risque de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse peut se produire au contact de certains matériaux incompatibles.

Conditions à éviter : Protéger de l'humidité. Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Flammes nues. Surchauffe. Chaleur Étincelles.

Matériaux incompatibles : Éviter le contact avec la plupart des métaux, les carbures, le sulfure d'hydrogène, la térébenthine, les acides organiques, les matières combustibles (bois, papier, coton) et autres matières organiques et facilement oxydées. Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions d'incendie, cette matière peut produire : Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë - orale : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation : gaz : Mortel par inhalation.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Sulfure d'hydrogène	
ETA (gaz)	444,44 ppmV/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

pH : 0,3

Lésions oculaires/irritation oculaire : Non classé.

pH : 0,3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : L'odeur ne doit pas être utilisée comme un avertissement, car le gaz peut émousser le sens de l'odorat. Mortel par inhalation. Corrosif pour les muqueuses. Provoque une grave irritation respiratoire en cas d'inhalation. Les symptômes peuvent comprendre des brûlures au nez et à la gorge, des contractions des voies aériennes, une difficulté à respirer, un essoufflement, des bronchospasmes, des douleurs thoraciques et des expectorations spumeuses roses. Peut causer un œdème pulmonaire. Les symptômes peuvent être retardés.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des engelures.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Le contact avec le gaz liquéfié cause des engelures. Corrosif pour les muqueuses.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion constitue une voie d'exposition peu probable pour un gaz.

Symptômes chroniques : Un contact répété ou prolongé peut causer des lésions aux poumons. Un contact prolongé et répété causera des lésions permanentes aux tissus.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	444 ppm/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

CL ₅₀ Poisson 1	0,0448 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [dynamique])
CL ₅₀ Poisson 2	0,016 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [dynamique])

Persistance et dégradation

Sulfure d'hydrogène	
Persistance et dégradation	Le produit est biodégradable. Non déterminé. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Potentiel de bioaccumulation

Sulfure d'hydrogène	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable. Non déterminé.
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log Poctanol/eau	0,45 (à 25 °C)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Autres renseignements : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.




Écologie - Matière de rebut : Déchets dangereux en raison de sa toxicité. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

*Lorsqu'expédiée conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c) et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

*Lorsqu'expédiée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1053	UN1053	UN1053	Sans objet
Désignation officielle de transport	SULFURE D'HYDROGÈNE	SULFURE D'HYDROGÈNE	SULFURE D'HYDROGÈNE	INTERDIT
Classe(s) de danger relative(s) au transport	2.3 (2.1)	2.3 (2.1)	2.3 (2.1)	2.3
				Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 117	Indice PIU : 500	SMU : F-D, S-U	Code GMU (IATA) : Sans objet
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	100 lb (45,4 kg)	100 lb (45,4 kg)	500 lb (45,4 kg)	Oui

SARA 311/312

Sulfure d'hydrogène
Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque différé (chronique) pour la santé Danger de réaction. Risque d'incendie

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada) Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSC	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvelles-Zélande NZIoC	ÉTATS-UNIS - TSCA
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 18/01/2017
Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (par inhalation : gaz) Catégorie 2
-------------------------------------	---

Sulfure d'hydrogène

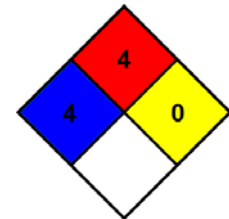
Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Gaz sous pression	Gaz sous pression Gaz comprimé
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Gaz infl. 1	Gaz inflammables Catégorie 1
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
STOT SE de 3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 4 - Une très courte exposition peut causer la mort ou de graves lésions résiduelles, même en cas d'administration rapide de soins médicaux.
- NFPA - Risque d'incendie** : 4 - S'évaporerait rapidement et complètement à des pressions et températures normales, ou est rapidement dispersé dans l'air et brûlerait facilement.
- NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.



Code HMIS :

- Santé** : 4 Danger grave - Une surexposition unique ou répétée peut se traduire par des lésions mortelles, importantes ou permanentes.
- Inflammabilité** : 4 Danger grave
- Physique** : 0 Danger minime
- EPI** Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë
FBC - Facteur de bioconcentration
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport
CE₅₀ - Concentration effective médiane
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée
CE_{r50} - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon
CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CMEO - Concentration minimale avec effet observé
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
DSENO - Dose sans effet nocif observé
CSEO - Concentration sans effet observé
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
PEL - Limites d'exposition admissibles
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PDSC - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ÉPI - Équipement de protection individuelle
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
REL - Limite d'exposition recommandée
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés

Sulfure d'hydrogène

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	STEL - Limite d'exposition de courte durée
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	TLM - Tolérance limite médiane
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TLV - Valeur limite d'exposition
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	TPQ - Quantité seuil de planification
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TWA - moyenne pondérée dans le temps
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques liés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015